



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de **POILLEY** sur le Homme - 50220

**DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du mardi 28 novembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : **14**

Date de convocation :
23 novembre 2023
Date d'affichage :
23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 novembre à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

Membres présents : 10 > Pierre-Michel VIEL, Sylvie VALLET, Chantal GAZEAU, Bernard DECOENE, Sarah DUVAL, Yvon FAROUAULT, Hervé PAUTRET, Stéphane JOUIN, Romain JACQUETTE, Ericka GUESDON

Membres excusés ou représentés : André SAVONA (pouvoir à Sylvie VALLET), Sébastien GUESDON (pouvoir à Stéphane JOUIN), David BOSSARD (pouvoir à Hervé PAUTRET), Philippe DATIN (pouvoir à Pierre-Michel VIEL)

Membres absents :

Indemnités de gardiennage des églises communales (délib 2023-09-001)

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il existe une indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Mme Marie-Ange LAFOSSE peut prétendre à cette indemnité.

En 2023, le conseil municipal avait décidé de lui attribuer la somme de 450 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** pour l'année 2024 une indemnité pour le gardiennage de l'église Saint-Martin à Mme Marie-Ange LAFOSSE pour un montant de 450 €.

Distributeur de pizza (délib 2023-09-002)

M. le Maire indique avoir reçu une demande de la société « Just Queen » pour installer un distributeur de pizza dans le bourg de la commune.

La société payera les frais d'installation et versera une redevance de 1 440€ annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'installation d'un distributeur de pizza
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public

Mise à disposition de personnel – communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie (délib 2023-09-003)

M le Maire rappelle que la communauté d'agglomération dans un souci de simplification et d'uniformisation, a décidé de mettre en place un principe forfaitaire.

Le nombre d'heures nécessaire reste inchangé, soit 56h.

Ce nombre sera multiplié par :

- 23€ de l'heure pour l'exploitation en régie des systèmes d'assainissement avec station d'épuration de faible à moyenne capacité nominale.

Le remboursement de la communauté d'agglomération se fera donc sur la base suivante : 56h multipliée par 23€ = 1 288€/an.

Cette convention avait déjà été signée pour l'année 2022 mais elle n'était pas tacitement reconductible car la station d'épuration devait être construite. Au vu de l'avancée des travaux, il est nécessaire de signer une convention pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la commune de Poilley au profit de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie sous les conditions exposées ci-dessus.

Remboursement des frais de missions des agents communaux et des élus (délib 2023-09-004)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment son Chapitre V

Vu, le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Vu, le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Vu, les crédits inscrits au budget

ARTICLE 1

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent ou le conseiller municipal, bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite aux épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3

L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 90€ et des frais de repas à 17,25€.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

ARTICLE 4

L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 1 abstention et 13 voix pour :

- **ADOpte** le remboursement des frais détaillés ci-dessus.

Mise à disposition d'un broyeur de végétaux (délib 2023-09-005)

M. le Maire explique avoir reçu une proposition de la communauté d'agglomération pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux.

Cette mise à disposition est facturée seulement à l'utilisation.

Le montant est de 160€ pour une journée.

Ce tarif est modulé à 120€ (si 1 condition respectée) ou 80€ (si 2 conditions respectées).

Les conditions sont les suivantes :

- Le remplissage des bacs de matière sèche des composteurs collectifs et communaux présents sur la commune
- L'organisation dans l'année d'au moins une session de broyage des déchets végétaux auprès de ses administrés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux.

La séance est terminée à 21h33.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU